

<b>POIDS DU BATEAU</b>	<b>H.T. 2018</b>	<b>T.V.A. 20%</b>	<b>T.T.C. en Euros</b>
3 Tonnes (minimum)	60.00	12.00	72.00
4 Tonnes	77.42	15.48	92.90
5 Tonnes	94.83	18.97	113.80
6 Tonnes	112.25	22.45	134.70
7 Tonnes	129.71	25.94	155.65
8 Tonnes	147.17	29.43	176.60
9 Tonnes	164.59	32.91	197.50
10 Tonnes	182.05	36.40	218.45
11 Tonnes	199.46	39.89	239.35
12 Tonnes	207.71	41.54	249.25
13 Tonnes	215.91	43.19	259.10
14 Tonnes	224.12	44.83	268.95
15 Tonnes	232.33	46.47	278.80
16 Tonnes	240.59	48.11	288.70
Taxe à ajouter par tonne supplémentaire Applicable au-delà de 12 T	8.22	1.64	9.86

En dehors des heures normales du service de l'outillage, les tarifs sont majorés de 100 % dans les jours ouvrables du lundi au vendredi.

Tarif normal appliqué du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et jusqu'au samedi en saison (du 2/05 au 15/10).

Pour les opérations de carénages :

- 1°) Pour les bateaux jusqu'à 3 tonnes seulement
- 2°) Pour une mise à terre et la mise à l'eau dans la vacation

Hors taxes	T.V.A. 20 %	TTC en Euros
89.95	17.99	107.94

Suivant la Convention de Concession d'Outillage Public du Port de Fécamp, le Grutage s'effectue sous la responsabilité du client, usager du port.

Les Grutages sont payables au comptant, toute facturation par le service comptabilité inclura 7.77 euros HT de frais de gestion (sauf convention expresse).